

Brussels, 12. 10. 2018
Ares(2018) 4560102

Monsieur le député, membre du Parlement européen,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 septembre 2018 concernant le projet de fusion de certaines activités des groupes ThyssenKrupp et Tata Steel, par laquelle vous sollicitez de manière bien compréhensible plus d'informations sur l'analyse effectuée par les services de la Commission, afin notamment de réduire l'incertitude pesant sur le sort du site ThyssenKrupp d'Isbergues, qui produit des tôles magnétiques à grains orientés, et de ses employés.

En vertu des règles de l'Union en matière de contrôle des concentrations, la Commission évalue si les fusions sont susceptibles d'entraver de manière significative une concurrence effective dans le marché unique, dans l'objectif de préserver des industries européennes dynamiques et un marché unique concurrentiel. Lors de son examen, la Commission analyse dans des délais contraignants les questions de concurrence et peut soulever des objections auxquelles les parties doivent répondre. La Commission tient également compte d'autres questions fréquemment soulevées par des fusions de grande taille, par exemple les pertes d'emplois potentielles.

À cet égard, la Commission tient compte des éléments d'analyse fournis par les travailleurs dans la mesure où ils s'inscrivent dans le cadre réglementaire décrit précédemment.

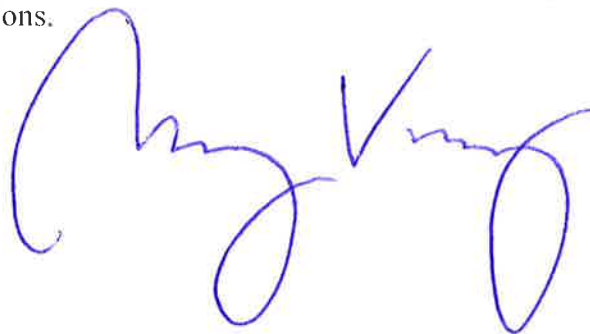
Bien que la fusion ait été annoncée à la fin de l'année 2017, il me faut souligner qu'elle a seulement été formellement notifiée à la Commission le 25 septembre 2018. Le dernier jour pour que la Commission prenne une décision sur le projet de fusion est à ce stade le 30 octobre. Il est dès lors impossible à ce stade de savoir si cette fusion donnera lieu à des problèmes de concurrence et en particulier si des ventes d'actifs seront nécessaires pour les résoudre.

Je comprends pleinement que la possibilité de cessions d'actifs soit source d'incertitude et d'inquiétude pour les employés potentiellement concernés. La Commission est à ce stade encore au début de son analyse du projet de fusion. Il n'est partant pas possible de dire si une cession d'actifs s'avérera nécessaire au terme de cette analyse. Quoi qu'il en soit, il appartiendrait le cas échéant aux entreprises concernées de proposer une telle cession d'actifs. Néanmoins, soyez assuré que l'objectif de la Commission dans ce cadre est de s'assurer que les actifs productifs continuent à exercer une pression concurrentielle sur le marché. La Commission n'approuve ainsi une cession proposée par les parties que si elle est convaincue que les actifs cédés continueront à fonctionner de manière viable et durable entre les mains d'un nouveau propriétaire. Au contraire, la cession d'une installation à un acheteur qui la

fermerait par la suite ne constituerait pas une solution acceptable à un hypothétique problème concurrentiel qui pourrait être identifié au terme de l'analyse effectuée par la Commission.

J'espère vous avoir apporté les clarifications nécessaires sur le processus de contrôle de cette concentration et reste bien entendu à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le député, membre du Parlement européen, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Le Hyaric', written in a cursive style.

M. Patrick LE HYARIC
Député au Parlement Européen
Vice-Président du groupe de la
Gauche Unitaire Européenne-
Gauche Verte Nordique
60, rue Wiertz, WIB 07M035
B - 1047 Bruxelles
Belgique